**Avis d’Appel d’Offres Restreint (AAOR)**

*MAIRIE DE LA COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO*

 Date : Avril 2020

A :

Objet : **travaux d’éclairage public en Commune V du District de Bamako en trois (03) lots distincts.**

**Référence :**

**AAOR No :**

Messieurs, Mesdames,

1. **(NB : Uniquement pour les marchés non financés par le budget national)** Le La Mairie de la Commune V du District de Bamako a obtenu/a sollicité des fonds de son budget de l’exercice 2020 et 2021, afin de financer les ***travaux d’éclairage public en Commune V du District de Bamako en trois (03) lots distincts*** et à l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre desdits Marchés.
2. Dans le cadre de l’exécution du projet (défini aux DPAO, IC 1.1), sous financement du budget Mairie de la Commune V exercice 2020 et 2021, j’ai l’honneur de vous inviter à prendre part à un Appel d’offres restreint pour : (Descriptions des travaux telles que spécifiées aux DPAO, IC 1.1*[[1]](#footnote-1)*).
3. Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l’ensemble des lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs ou l’ensemble des lots, ils devront présenter une même soumission pour plus d’un lot tout en fournissant les éléments de soumission pour chaque lot.
4. Le délai d’exécution est de **dix** **(10) mois au minimum et douze (12) mois au maximum**.
5. Le présent Appel d’offres a été adressé aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :
6. **ENTREPRISE BAMAKOISE DE CONSTRUCTION**
7. **ENTREPRISE MALI CONSTRUCTION**
8. **DIAGO BTP SARL**
9. **ENTREPRISE AWA BTP**
10. **ENTREPRISE N’DJE CONSTRUCTION**
11. La passation du Marché sera conduite par Appel d’offres restreint tel que défini dans le code des Marchés publics à l’article 54.
12. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d’Appel d’offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement[[2]](#footnote-2) d’une somme non remboursable de **50 000 FCFA**à l’adresse mentionnée ci-après : Secrétariat General de la Mairie de la Commune V du District de Bamako, sise au Quartier Mali **BP ….. BAMAKO, MALI TEL. (+223) 66 10 67 13/ 76 10 67 13***.* La méthode de paiement sera au comptant. Le Dossier d’Appel d’offres sera adressé par voie du courrier.Les offres devront être soumises à l’adresse au secrétariat de la Mairie CV au plus tard le …………. 2020 en un (1) original et deux (2) copies. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires présents à l’adresse ci-après Salle de réunion de la Mairie de la Commune V du District de Bamako à l0 heure.
13. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d’un montant de deux millions **2 000 000** de***FCFA pour chaque lot.*** *(*Le montant de la garantie de soumission est compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché conformément à l’article 69 du Code des marchés publics).
14. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre dix jours (90)à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
15. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l’ouverture des plis le *………………*2020 à 10 heures à l’adresse suivante : Salle de réunion de la Mairie de la Commune V du District de Bamako

Nous vous prions d’agréer, Messieurs, Mesdames *[Formule de politesse]*

***Bamako, le …………………2020.***

 ***Le Maire,***

 ***AMADOU OUATTARA***

1. Fournir une brève description des Travaux, y compris quantités principales, lieu et période de réalisation, et autre information de nature à permettre aux candidats de décider de répondre s’ils prennent part ou non à l’Appel d’offres restreint. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le prix demandé doit être ***un juste prix*** c’est-à-dire destiné à rembourser l’Autorité contractante du coût d’impression du DAO, du courrier et d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Les niveaux du prix ne doivent pas dissuader les candidats de participer à la procédure de mise en concurrence. [↑](#footnote-ref-2)